

allemandes, les Forces canadiennes s'occupent d'obtenir de sources gouvernementales, commerciales ou privées le matériel, l'équipement, les installations, le transport, la construction, l'entretien, l'approvisionnement, les services et la main-d'oeuvre civile nécessaires, en conformité avec les procédures et conditions applicables aux Forces canadiennes dans le cas de telles acquisitions. Tout changement important dans l'étendue des services de soutien que le Canada fournit à la République fédérale d'Allemagne doit faire l'objet d'une consultation entre les deux parties, et ce, le plus tôt possible avant que le changement proposé ne soit appliqué conformément aux dispositions du Protocole d'entente pertinent.

6. La République fédérale d'Allemagne supporte les frais des programmes d'entraînement des Forces armées allemandes au Canada et partage les frais d'utilisation des installations selon les conditions convenues entre les utilisateurs, conformément aux modalités énoncées dans les Protocoles d'entente pertinents. Ces frais comprennent les coûts engendrés par la réalisation d'études, projets et engagements pour la protection de l'environnement ou de relevés de contrôle selon les